

DECISION N°2024-25

Remplace et annule la décision N°2023-24 qui ne précisait pas la participation de la Banque des Territoires

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » - Année 2023

AFFAIRE : Financement du Poste de cheffe de projet – Année 2023

Bracieux a été retenue dans le Programme Petites Villes de Demain le 16 novembre 2020 par la Ministre à la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités. Le 25 mai 2021, la convention d'adhésion au programme a été signée par les collectivités bénéficiaires (la commune de Bracieux et la Communauté de communes du Grand Chambord) et l'Etat.

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher d'un montant de 45 000 € représentant 75% de la dépense subventionnable de 60 000 € (coût du poste de cheffe de projet pour 2023) répartie comme suit 50% ANCT et 25% Banque des Territoires.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 03/06/2024

Le Président,

Gilles CLEMENT

